

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,

Vu l'accord n° 296/2026 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Vu la demande formulée par ... Monsieur David ANGERAND
agissant pour le compte de l'association AICA entre Sauges et Chartraine
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à

la salle Montgabelle des Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé

du 15 mars 2026 à 9 h 00 au 15 mars 2026 à 16 h 00
à l'occasion de vente de bondins et d'andouilles

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,

A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 5 / 03 / 2026 .

A PORTE-DE-SAVOIE le 25 février 2026 .

Le Maire,
F. VILLAND

